



**Association de Sauvegarde de Montigny et de son Environnement
A.S.M.E.**

8, rue du Trou de la Vente 77690 Montigny sur Loing
Association agréée régie par la loi de 1901 N° 4/9515

contact@montigny-asme.fr

www.montigny-asme.fr

Le 14 novembre 2016

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTIGNY SUR LOING

**REMARQUES DE L'A.S.M.E. SUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
(version du 8 septembre 2016)**

PREAMBULE

L'**Association de Sauvegarde de Montigny et son Environnement** (A.S.M.E.) est une association sans but lucratif selon la loi de 1901. Elle a été créée en 1995 pour contribuer par sa vigilance, ses actions et sa communication à préserver et promouvoir la qualité de la vie à Montigny sur Loing (77690), ainsi que son patrimoine historique, culturel et naturel. Sa représentativité est reconnue, notamment par son agrément au titre du Code de l'environnement et par ses contacts réguliers avec la municipalité et les autorités publiques. Elle est régulièrement intervenue lors des enquêtes publiques concernant le Plan d'Occupation des Sols actuel et de ses révisions successives.

Elle est consultée depuis 2015 sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

REMARQUE GENERALE SUR LE P.A.D.D.

L'Association approuve les grandes orientations proposées par le P.A.D.D., en relevant toutefois des lacunes, imprécisions et contradictions qui sont énumérées ci-dessous. Elle souhaite que ses observations soient prises en compte pour améliorer et préciser le document, et renforcer ainsi les orientations générales proposées.

Nous avons apprécié l'esprit de concertation qui a marqué jusqu'à présent la consultation de notre association par la Municipalité. Nous restons mobilisés pour étudier et commenter les documents à venir concernant le plan de zonage et le règlement d'application du P.L.U., dont jusqu'à présent seules des ébauches nous ont été communiquées. Ces documents sont au moins aussi importants que le

P.A.D.D. lui-même. Ils devront bien refléter les objectifs fixés dans le P.A.D.D. Leur clarté sera en effet une condition de l'efficacité du contrôle ultérieur de leur respect,

Nous regrettons particulièrement qu'aucune perspective ne soit donnée concernant l'insertion de Montigny dans son environnement proche. Il est vrai que la commune se retrouve dans une situation administrative singulière, du fait de son appartenance à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et de son rattachement au Canton de Nemours, alors qu'elle n'a aucun lien formel avec la commune de Bourron Marlotte, elle-même rattachée à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, qui est pourtant la commune avec laquelle Montigny a le plus de proximité, physique, logistique, économique, historique et culturelle. Au moment où l'on encourage le rapprochement des communes et la synergie des moyens et des développements, cette situation singulière devra à terme être clarifiée, sous peine de condamner Montigny à la marginalité ou d'empêcher les meilleures synergies. Deux exemples développés ci-dessous, la liaison au sud du village et le développement du tourisme, illustrent de telles synergies potentielles.

REMARQUES PARTICULIERES

1- Aménagement (page 4)

- Le développement urbain doit s'inscrire non seulement « *dans le contexte à haute valeur environnementale* » comme indiqué, mais aussi tenir compte de son riche patrimoine historique et culturel ; ceci devrait être reflété en complétant la phrase comme suit : « *dans le contexte à haute valeur environnementale et patrimoniale* »
- La crue historique du printemps 2016 doit inciter à faire expressément référence dans le P.A.D.D. au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.). Les limites territoriales fixées par celui-ci devraient être explicitement reportées dans le plan de zonage.

2- Environnement (pages 5 et 6)

- Nous souscrivons aux orientations proposées, tout en soulignant que la réduction à terme des constructions illicites en bordure du Loing, ainsi que la résorption des activités industrielles illégales sur le Plateau des Trembleaux devraient constituer des objectifs explicités dans le P.A.D.D., au titre de la protection de l'environnement ;
- Nous regrettons que le développement de l'activité équestre ne soit que très brièvement mentionné, alors que celle-ci est, dans certaines limites, un atout de notre commune, dès lors qu'elle s'exerce dans des conditions de conformité aux règles qui leur sont applicables.

3- Développement urbain (pages 7 et 8)

- Si nous comprenons que l'objectif d'une augmentation de l'ordre de 15% du nombre d'habitants d'ici 2030 est un objectif imposé, nous ne pouvons

que souligner que la tendance actuelle semble être plus à une diminution de la population ;

- Nous notons un renforcement de l'objectif concernant les constructions illicites en bord de Loing, par rapport à un projet antérieur du P.A.D.D. (décembre 2015), mais nous souhaitons que cet objectif soit encore renforcé comme indiqué ci-dessus. La tolérance actuelle entraîne une responsabilité collective et des charges de fait pour la commune, et un affichage clair devrait être fait dans le P.A.D.D. ;
- Nous ne pouvons que souscrire à l'objectif d'une « offre de commerces et de services permettant de satisfaire les besoins quotidiens de la population de notre commune, et même des communes voisines », mais nous regrettons des décisions récentes qui vont à l'inverse, telle que l'autorisation de la conversion d'un commerce en logements ou les difficultés auxquelles se heurte la réhabilitation de l'Hôtel de la Vanne Rouge, emblématique du village ;

4- Equipements (pages 9 et 10)

- Nous nous interrogeons sur la possibilité réelle de développer des activités de loisirs sur les bords du Loing. La baignade y est de fait actuellement interdite. L'exploitation des locations d'embarcation suscite d'importantes difficultés de voisinage. La création de parcours pédestres le long du Loing se heurte aux droits de passage. Ces activités sont sensibles aux risques de crue, qu'il s'agisse de la construction d'embarcadères ou de celle de passerelles sur le Loing ;
- Il nous semble donc que le développement du tourisme, qui est une priorité affichée et un atout primordial pour notre village, se situerait plus dans le développement des parcours pédestres et cyclistes dans le village et dans les environs, y compris en bordure de forêt et dans le développement de l'infrastructure hôtelière et de restauration pour laquelle Montigny a un riche passé (plus de 10 hôtels et restaurants il y a un siècle), ainsi que dans les services associés (ex. location de vélos) ;
- A cet égard, nous suggérons d'étudier des circuits cyclistes et pédestres aménagés en concertation entre Montigny, Bourron Marlotte, La Genevraye, Episy et Grez-sur-Loing (à l'image de la voie existant le long du Canal du Loing). Par exemple, une liaison Montigny Bourron Marlotte pourrait être créée en empruntant le Chemin des Garennes, ainsi qu'une liaison entre Montigny et Sorques, en aménageant des chemins communaux existants ;
- Nous notons la proposition d'un renforcement des aires de stationnement automobile dans le secteur de la gare, sans bien voir quels espaces supplémentaires pourraient y être affectés. Nous approuvons la proposition de créer des espaces dédiés au stationnement des vélos et une aire pour le covoiturage, et nous proposons d'y ajouter une aire de chargement pour les véhicules électriques. L'extension de la capacité de stationnement est

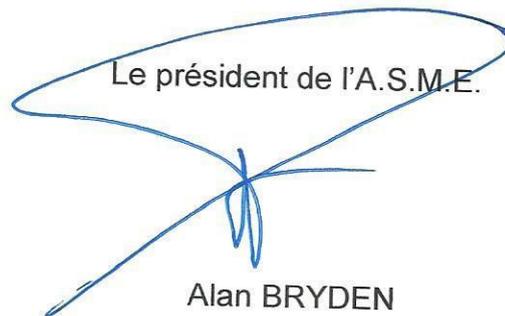
d'autant plus indispensable que les mesures récemment prises rendant payant le stationnement aux alentours de la Gare de Moret-Veneux les Sablons crée un report de stationnement sur Montigny ;

- Nous soutenons la proposition renouvelée de créer une liaison routière au Sud du village. Nous rappelons que cette solution avait déjà été étudiée en 2004 avec un projet qui, à l'époque, visait une contribution financière au titre de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (participation aux voiries et réseaux PVR). Il s'agit là typiquement d'un projet qui suppose une collaboration et une synergie avec la commune de Bourron-Marlotte ;
- Développement des communications numériques : il nous semble que des fourreaux pour le passage de la fibre optique ont déjà été posés ;
- Nous regrettons que l'enterrement des lignes électriques ne soit pas mentionné comme un objectif, en déplorant à cet égard que les travaux de voirie en cours route de Marlotte n'aient pas été mis à profit pour en démarrer la mise en œuvre.

5- Objectifs de modération de la consommation d'espace

- Nous soutenons l'objectif de remplissage des dents creuses et de densification sur les parties déjà bâties ;
- Nous nous interrogeons sur la signification, et la praticabilité, de la proposition de résorber « ...*les résidences secondaires* » ;
- Nous notons qu'il est proposé de limiter à 20,2 Ha la consommation d'espace toute vocation confondue. Mais nous ne trouvons aucune précision dans le P.A.D.D. sur la localisation et la destination des espaces concernés, ni, a fortiori, d'explication sur le lien entre cette consommation d'espace et la réalisation des objectifs du P.A.D.D.

Le président de l'A.S.M.E.



Alan BRYDEN